

COMMUNE DE  
CAZOULS-LES-BEZIERS

SEANCE DU 26 JANVIER 2023

N° 15/2023/3.1	L'an deux mille vingt-trois et le vingt-six janvier à 18 h, Le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe VIDAL, Maire.
Date convocation : 20/01/2023	
Présents :	Mmes BERLOU, CHAVARDEZ, COUDERC, GAIRE, GUARDIA, ROUQUET-TAFANI, SINIBALDI N., MM VIDAL, BACCOU, DAMBLEMONT, DUFILS, DUPUY, FERREIRA, GRIVEAU, GUILLEMET, LAMIEL, MARTIN, MONINO, PEGURET, SENAL, SINIBLADI F.
Absents -Excusés :	Mmes ALLEMAND, BOFFA, ROUX
Procurations :	Mme AFFRE à Mme BERLOU, Mme FORNET à M. VIDAL, Mme TUCA à Mme COUDERC

Elus en exercice : 27	<b>Objet : Acquisition parcelle cadastrée section K n°1100 lieu-dit Jasse Neuve</b>
Présents : 21	
Absents : 3	
Procurations : 3	
<b>Votants : 24</b>	
	<b>Secrétaire de séance : Marcelle COUDERC</b>

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un particulier a proposé de céder à la Commune une parcelle sur le territoire, pour l'Euro symbolique.

Cette parcelle, cadastrée section K n°1100, d'une superficie de 720m<sup>2</sup>, est constituée de landes. Elle est située au lieu-dit Jasse-Neuve, proche du domaine de Capel.

Cette parcelle non cultivée permettrait d'agrandir la propriété communale sur le territoire. Cette acquisition participerait à la protection de l'environnement, de la flore et la faune sauvage.

**Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire par 24 voix pour,

- **APPROUVE** l'acquisition à l'Euro symbolique de la parcelle cadastrée section K n°1100 d'une superficie de 720m<sup>2</sup>.
- **DONNE** toutes délégations à Monsieur le Maire pour signer les pièces indispensables à cette acquisition et notamment l'acte définitif devant l'Etude de Maîtres Gondard et Malavialle-Duquoc, Notaires à Cazouls-les-Béziers.
- **DIT** que les frais de notaires seront à la charge de la Commune.
- **DIT** que les crédits nécessaires à cette acquisition seront prévus au Budget communal 2023 compte 2111 : acquisition terrains nus.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N° 83. 1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9) (J.O. du 03/12/1983) modifiant le Décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 - A 16).
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Transmis au représentant de l'Etat, le 30 janvier 2023.

Pour extrait conforme

Le Maire,

Philippe VIDAL

La Secrétaire de séance,

Marcelle COUDERC



REÇU EN PREFECTURE

le 30/01/2023

Application agréée E.legalite.com

99\_SE-034-213400690-20230126-DEL\_15\_2023

Signé électroniquement par:

Philippe VIDAL

Le 30/01/2023 à 15:01